

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

**MESURES D'URGENCE RELATIVES AU FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL
EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 446)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2

présenté par
M. Ferracci
(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 1ER BIS AA

À la seconde phrase de l'alinéa 6, substituer au mot :

« employeur »

les mots :

« entreprise utilisatrice ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel, il s'agit de préciser que c'est bien à l'entreprise utilisatrice d'informer Pôle emploi d'un éventuel refus du salarié de conclure un contrat à durée indéterminée à l'issue de sa mission auprès d'elle.